Accusé de réception en préfecture 075-257550004-20221212-2022-124-DE Date de télétransmission : 12/12/2022 Date de réception préfecture : 12/12/2022

## SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Mise en lisne le 13/12/2022

Délibération n° 2022-124 Séance du 6 décembre 2022

Renouvellement de la convention avec l'État et les opérateurs de réseaux du 26 juin 2017 pour la mise à disposition des données de vulnérabilité et d'aléas face aux inondations

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2014-313 en date du 10 décembre 2014, approuvant la déclaration d'intention entre les opérateurs de réseaux et l'État relative à la réduction de la vulnérabilité face à une crue majeure,

Vu la déclaration d'intention du 20 avril 2016, conclue entre Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, Monsieur le Préfet de Paris, Monsieur le Préfet de police, Monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, les concepteurs et opérateurs de réseaux, les collectivités et groupements de collectivités.

Vu sa délibération n° 2017-117 en date du 21 juin 2017, approuvant la convention d'échanges des données avec l'État dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration d'intention conclue entre eux le 20 avril 2016,

Vu le projet de la nouvelle convention de mise à disposition des données appartenant aux opérateurs réseaux dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration d'intention conclue le 20 avril 2016,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le renouvellement de la convention du 26 juin 2017 de mise à disposition des données de vulnérabilité et d'aléas face aux inondations avec l'État et les opérateurs de réseaux,

## Après en avoir délibéré

Article 1: Approuve le renouvellement de la convention du 26 juin 2017 de mise à disposition des données de vulnérabilité appartenant aux opérateurs de réseaux dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration d'intention conclue le 20 avril 2016.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président

Erançois-Marie DIDIER